



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 31 octobre 2018</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION 18-12.11/047**

Portant adoption de l'avenant 3.5 bis de la convention de Délégation de Service Public du secteur Centre relatif aux investissements nécessaires à l'exploitation des deux lignes du TCSP

Le 12 novembre 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président ;
- Monsieur José MIRANDE ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Emile GONIER, suppléant de Monsieur Athanase JEANNE-ROSE ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président.

Etaient absents représentés :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, représenté par son suppléant Monsieur Emile GONIER ;
- Madame Lucie LEBRAVE, pouvoir donné à Monsieur Johnny HAJJAR.

Invité absent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;
Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;
Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;
Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en sa séance du lundi 12 novembre 2018 ;
Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1 :** Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT adopte le projet d'avenant 3.5 bis de la Convention de Délégation de Service Public du secteur Centre, relatif aux investissements nécessaires à l'exploitation des deux lignes du TCSP.
- Article 2 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec onze (11) voix pour, en sa séance du 12 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 16 NOV. 2018



Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE



AVENANT 3.5 BIS

MODIFIANT L'AVENANT 3.5 RELATIF AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES DEUX LIGNES DU TCSP

Entre les soussignés :

L'établissement public sui generis **MARTINIQUE TRANSPORT**, dont le siège est situé à la Collectivité Territoriale de Martinique, Rue Gaston Defferre – CS30137 – 97201 Fort-de-France, représenté par le Président du Conseil d'Administration, M. Alfred MARIE-JEANNE, demeurant de droit audit siège, dûment habilité en vertu de la délibération n°18-27.07/030 en date du 27 juillet 2018, Ci-après désigné par MARTINIQUE TRANSPORT
D'une part,

Et

La Compagnie Foyaloise de Transports Urbains (CFTU), société d'économie mixte sous la forme de société anonyme au capital social de 1.325.000 euros dont le siège social est sis Place des Almadies, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous la référence 431.938.091, dont le représentant légal est M. Alain ALFRED, Président Directeur Général, demeurant de droit audit siège, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du XXXX
Ci-après désigné par la CFTU
D'autre part,

Préambule

Par avenant à la délégation de service public de transport urbain du réseau Mozaïk signée le 1^{er} janvier 2012, la CACEM, autorité délégante et organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'agglomération du Centre de la Martinique a confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) « Ensemble pour Mozaïk », l'exploitation des deux lignes du Transport en Commun en Site Propre.

De même la CACEM et le GME Ensemble pour Mozaïk ont signé le 10 avril 2015 un avenant qui prévoit le financement par la CACEM des investissements nécessaires à la mise en service et à l'exploitation de ces deux lignes du TCSP. Ces investissements n'étaient pas pris en charge par le contrat de partenariat conclu par le Syndicat Mixte du TCSP et par les marchés publics de travaux passés par l'ex-Région Martinique.

La CACEM finance ces investissements en versant au GME Ensemble pour Mozaïk une subvention mensuelle additionnelle à la contribution financière globale pour l'exécution de la convention de délégation de service public. La subvention est calculée en établissant un échéancier lissé sur la durée du contrat restant à courir.

Le montant des investissements a été arrêté à **5.998.433,00 €HT**.

Au 31 décembre 2017, la CACEM a versé à la CFTU la somme de **2.226.172,50 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2018, MARTINIQUE TRANSPORT, autorité unique organisatrice de la mobilité en Martinique se substituant de plein droit à la CACEM ainsi qu'aux autres autorités organisatrices de transport préexistantes, poursuit les versements devant être effectués au bénéfice de la CFTU selon le nouvel échéancier défini par le présent avenant, pour un montant total de **3.722.260,50 €**.

Article 1 : Contributions forfaitaires

Le tableau de la contribution forfaitaire totale du contrat de DSP comprenant les investissements nécessaires au démarrage du TCSP figurant à l'article 2 de l'avenant 3.5 et repris ci-après :

Années	Charges exploitation	Recettes Exploitation	Contribution Exploitation	Contribution CTT	Contribution Investissement	Contribution Exploitation	Contribution Totale
			DSP initiale		TCSP	TCSP	
2012	36 864 902	9 794 225	27 070 677	1 280 118			28 350 795
2013	39 190 265	10 112 947	29 077 318	1 223 763			30 301 081
2014	38 865 091	10 246 114	28 618 976	1 174 231			29 793 207
2015	39 211 703	10 552 094	28 659 609	1 163 506	1 270 726		31 093 841
2016	39 264 421	10 912 643	28 351 778	1 140 641	653 663		30 046 082
2017	38 883 805	11 311 009	27 572 796	1 140 641	603 562		29 316 999
2018	39 172 623	11 826 506	27 346 117	1 140 641	603 562		29 090 320
2019	39 003 875	12 342 305	26 661 570	1 140 641	603 562		28 405 773
2020				1 130 333	603 562		28 147 980
2021	38 829 335	12 957 194	25 872 141	2 167 357	603 562		28 643 060
2022	39 183 611	13 134 241	26 049 370	2 167 357	603 562		28 820 289
2023	38 510 955	13 313 545	25 197 410	2 167 357	452 672		27 817 439
TOTAL	466 029 078	139 137 231	326 891 847	17 036 586	5 998 433	-	349 926 866

est annulé et remplacé par celui-ci :

Décomposition de la Contribution Financière Forfaitaire :

	Charges d'exploitation	Recettes d'exploitation	Contribution d'exploitation	Contribution CTT	Contribution CTT 2nd Tranche	Contribution investissement TCSP	Contribution clause de revoyure	Contribution Pré-exploitation TCSP	Contribution exploitation TCSP	Contribution Totale HT
2012	36 864 902	9 794 225	27 070 677	1 280 118						28 350 795
2013	39 190 265	10 112 947	29 077 318	1 223 763						30 301 081
2014	38 865 091	10 246 114	28 618 976	1 174 231						29 793 207
2015	39 211 703	10 552 094	28 659 609	1 163 506		1 270 726		498 501		31 592 342
2016	39 264 421	10 912 643	28 351 778	1 140 641		653 663	2 953 795	1 372 949		34 472 826
2017	38 883 805	11 311 009	27 572 796	1 630 781		301 782	4 663 044	713 487		34 881 890
2018	39 172 623	11 826 506	27 346 117	1 630 781	30 033	628 712	5 139 454		4 907 041	39 682 138
2019	39 003 875	12 342 305	26 661 570	1 630 781	1 233 670	628 710			9 733 086	39 887 817
2020	39 048 492	12 634 408	26 414 085	1 630 781	1 233 670	628 710			9 901 322	39 808 568
2021	38 829 335	12 957 194	25 872 141	1 630 781	1 233 670	628 710			10 058 300	39 423 602
2022	39 183 611	13 134 241	26 049 370	1 630 781	1 233 670	628 710			10 255 172	39 797 703
2023	38 510 955	13 313 545	25 197 410	1 630 781	1 233 670	628 710			10 433 879	39 124 450
TOTAL	466 029 078	139 137 231	326 891 847	17 397 726	6 198 383	5 998 433	12 756 293	2 584 937	55 288 800	427 116 419

Av. 3.9 bis

Av. 3.5 bis

Av. 3.7

Av 3

Av. 4

Article 2 : Subvention additionnelle à la contribution forfaitaire globale

L'article 3 de l'avenant 3.5 est modifié comme suit :

« Le montant de la subvention additionnelle versée par l'autorité délégante à la CFTU, au titre du financement des investissements nécessaires pour le démarrage des deux lignes BHNS du TCSP, s'élève à 5.998.433 € HT, soit en toutes lettres cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent trente-trois euros hors taxes.

Au 31 décembre 2017, la CACEM a déjà versé à la CFTU la somme de 2.226.172,50 €.

Aussi, restent à verser à la CFTU pour la durée du contrat restant à courir la somme de 3.772.260,50 €, qui fera l'objet de versements par MARTINIQUE TRANSPORT selon le détail suivant :

Exercice 2018 : montant annuel à verser = 628.712 € HT

- Octobre 2018 : 209.572 € HT
- Novembre 2018 : 209.570 € HT
- Décembre 2018 : 209.570 € HT.

Soit un versement mensuel de 209.572 € HT, en toutes lettres deux cent neuf mille cinq cent soixante-douze euros hors taxes, suivi de deux versements mensuels de 209.570 € HT, en toutes lettres deux cent neuf mille cinq cent soixante dix euros hors taxes.

Exercices 2019 à 2022 : montant annuel à verser = 628.710 € HT

Le montant de l'acompte mensuel de la subvention additionnelle s'élève à 52.392,50 €HT, soit en toutes lettres cinquante deux mille trois cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes hors taxes.

Exercice 2023 : montant annuel à verser = 628.710,50 € HT

De janvier à novembre 2023, le montant de l'acompte mensuel de la subvention additionnelle s'élève à 52.392,50 €HT, soit en toutes lettres cinquante deux mille trois cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes hors taxes.

Pour le mois de décembre 2023, l'acompte mensuel sera d'un montant de 52.393 €HT, soit en toutes lettres cinquante deux mille trois cent quatre vingt treize euros hors taxes.